

République Française
COMMUNE DE CORBERE-LES-CABANES
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2023

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard SOLER.

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Sont présents : SOLER Gérard, LOPEZ Bruno, SURJUS Monique, BRIAL Jean-Pierre, BAPTISTE Eugénie, CAMPA Christian, COLL Marilyn, PACHEU Kathy, PUIG Delphine, MARTINEZ Jean-Charles, SEGUIER Aurore

Représentés : TIRADO Gaëlle représentée par BRIAL Jean-Pierre, DUMORTIER James représenté par SOLER Gérard, LECOQ David représenté par LOPEZ Bruno

Excusés :

Absents : ROUSTANY Mathieu

Secrétaire de séance : Eugénie BAPTISTE

Décisions municipales prises depuis le dernier conseil municipal du 06 septembre 2023 au cours duquel ont été présentés des dossiers, dans le cadre de la délégation d'attribution consentie par le Conseil Municipal au Maire, par délibérations n° DE_2020_16 du 25 mai 2020 :

- Néant

Adoption du Procès-verbal de la réunion du 06 septembre 2023

La lecture du procès-verbal de la réunion du 06 septembre 2023 n'appelant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Convention d'objectifs et de partenariat au titre de la politique départementale d'inclusion numérique et du dispositif "Conseiller et Ambassadeur du numérique" 2023-2026 - DE_2023_31

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Département des Pyrénées-Orientales s'est engagé, en parallèle du travail mené dans le cadre du développement du réseau public Très Haut Débit - Numérique 66, à accompagner le développement de nouveaux outils numériques ou encore la mise en place effective de l'e-administration, c'est à dire la possibilité pour chacun d'entreprendre ses démarches administratives en ligne, en étant aidé dans le cadre de ces démarches novatrices.

Il donne lecture de la convention entre le département et la commune dont l'objet est de définir les objectifs et modalités pratiques d'intervention de l'Équipe Départementale d'Accompagnement aux démarches numériques, composée des ambassadeurs et conseillers numériques, au regard de la politique départementale d'inclusion numérique approuvée par délibération de l'Assemblée Départementale du 10 mai 2021 et décrite en annexe 1 de la convention.

Fort du succès de ce dispositif, le conseil départemental propose de le renouveler jusqu'en juin 2026 prochain, en renforçant ses moyens notamment en zone rurale pour mieux répondre aux besoins des

habitants qui pourraient être plus éloignés des services publics. Il propose à l'assemblée de l'autoriser à ratifier cette nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de cette convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

2. Convention d'action d'insertion par l'activité économique 2024 - Força-Réal Insertion - DE_2023_32

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que chaque année, la commune fait appel à l'association "Força-Réal Insertion" qui mène des actions d'insertion par l'activité économique en faveur de personnes en difficulté.

La convention à conclure permet le débroussaillage de la commune, la taille et l'entretien des espaces verts, l'écobuage et le faucardage des roseaux de la STEP.

Ce sont 25 journées de salariés en insertion ainsi rémunérées pour un montant TTC de 8 750 euros.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention 2024.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association "Força-Réal Insertion" pour 2024.

3. Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique - Projet d'école de Corbère Les Cabanes - DE_2023_33

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

L'école de Corbère Les Cabanes a présenté un projet axé autour du bien être avec la réalisation de fresque, le réaménagement de la cour, l'achat de ressources pédagogiques, la participation d'une compagnie de théâtre sur le thème des émotions qui a été retenu et qui va bénéficier d'une subvention de 4 868.54 €.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'État, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférente au projet pédagogique présenté en annexe.

Les fonds attribués s'inscrivant dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité, cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets

retenus en commission. Les fonds versés à la collectivité ne peuvent couvrir des dépenses de personnels.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer cette convention avec l'Éducation Nationale.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le projet de convention entre l'Éducation Nationale et la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

4. Demande de subvention DETR pour la réalisation d'une salle polyvalente suite au dépôt du permis de construire - DE_2023_34

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations n° 2021-14 et 2021-34 sollicitant de l'État une dotation d'équipement de territoires ruraux (DETR) pour la construction d'une salle polyvalente.

Il expose que le coût estimatif actualisé après dépôt du permis de construire le 31/10/2023 et l'APS / APD réalisé par le Cabinet « Atelier Garrabé » est de 2 011 631.90 € H.T. et nécessite une réalisation par tranches fonctionnelles.

La tranche démolition de la cave viticole pour préparer le support d'assise de la salle polyvalente a été entièrement prise en charge sur les fonds propres de la commune.

L'estimation du coût des travaux est la suivante :

1. Construction de la salle polyvalente gros oeuvre et second oeuvre : 1 379 216.49 € H.T.
2. Aménagements extérieurs : 286 731.25 € H.T.
3. Imprévus : 83 297.39 € H.T.
4. Honoraires (M. d'oeuvre et assistants M. d'oeuvre) : 262 386.77 € H.T.

TOTAL : 2 011 631.90 € H.T.

Il propose de scinder cette opération en deux tranches :

- Tranche 1 : Bâtiment + 80% des honoraires = 1 589 125.91 € H.T.
- Tranche 2 : Aménagements extérieurs + imprévus + solde honoraires = 422 505.99 € H.T.

Il propose de solliciter de l'État une dotation d'équipement de territoires ruraux (DETR) 2024 pour la tranche 1 de la construction d'une salle polyvalente aussi conséquente que possible.

Il rappelle que la population de la commune a presque triplé en 40 ans et la salle actuelle, rénovée en 1982, ne pouvant accueillir qu'une centaine de personnes, est trop petite pour recevoir les administrés de notre commune lors de diverses manifestations.

Cet équipement est devenu nécessaire pour permettre non seulement l'organisation d'activités culturelles, associatives, sportives et administratives mais aussi la création d'un tiers lieux et d'une zone de covoiturage à proximité immédiate de l'arrêt de bus mis en place par la Région LR.

Le Conseil Départemental et la Région seront également sollicités.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le permis de construire et l'APS / APD des travaux pour la construction d'une salle polyvalente pour un montant estimé à 2 011 631.90 € H.T. et la réalisation par tranches fonctionnelles ;
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre de la DETR aussi substantielle que possible pour le financement de la tranche 1, sachant que le Conseil Départemental et la Région seront sollicités ;
- **PREND ACTE** que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans un bref délai, la durée totale des subventions étant fixée à trois ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'avancement de ce dossier et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché de travaux.

5. Demande de subvention à la Région Occitanie pour la réalisation d'une salle polyvalente suite au dépôt d'un permis de construire avec APS et APD - DE_2023_35

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2021-15 sollicitant de la Région Occitanie une subvention aussi élevée que possible pour la construction d'une salle polyvalente.

Il expose que le coût estimatif actualisé après dépôt du permis de construire le 31/10/2023 et l'APS / APD réalisé par le Cabinet « Atelier Garrabé » est de 2 011 631.90 € H.T. et nécessite une réalisation par tranches fonctionnelles.

La tranche démolition de la cave viticole pour préparer le support d'assise de la salle polyvalente a été entièrement prise en charge sur les fonds propres de la commune.

L'estimation du coût des travaux est la suivante :

1. Construction de la salle polyvalente gros oeuvre et second oeuvre : 1 379 216.49 € H.T.
2. Aménagements extérieurs : 286 731.25 € H.T.
3. Imprévus : 83 297.39 € H.T.
4. Honoraires (M. d'oeuvre et assistants M. d'oeuvre) : 262 386.77 € H.T.

TOTAL : 2 011 631.90 € H.T.

Il propose de scinder cette opération en deux tranches :

- Tranche 1 : Bâtiment + 80% des honoraires = 1 589 125.91 € H.T.
- Tranche 2 : Aménagements extérieurs + imprévus + solde honoraires = 422 505.99 € H.T.

Il propose de solliciter de la Région Occitanie une subvention d'équipement 2024 pour la tranche 1 de la construction d'une salle polyvalente aussi conséquente que possible.

Il rappelle que la population de la commune a presque triplé en 40 ans et la salle actuelle, rénovée en 1982, ne pouvant accueillir qu'une centaine de personnes, est trop petite pour recevoir les administrés de notre commune lors de diverses manifestations.

Cet équipement est devenu nécessaire pour permettre non seulement l'organisation d'activités culturelles, associatives, sportives et administratives mais aussi la création d'un tiers lieux et d'une zone de covoiturage à proximité immédiate de l'arrêt de bus mis en place par la Région LR.

Le Conseil Départemental et l'État seront également sollicités.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son président et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le permis de construire et l'APS / APD des travaux pour la construction d'une salle polyvalente pour un montant estimé à 2 011 631.90 € H.T. et la réalisation par tranches fonctionnelles ;
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de la Région Occitanie aussi substantielle que possible pour le financement de la tranche 1, sachant que le Conseil Départemental et l'État seront sollicités ;
- **PREND ACTE** que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans un bref délai, la durée totale des subventions étant fixée à trois ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'avancement de ce dossier et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché de travaux.

6. Demande de subvention au Conseil Départemental pour la réalisation d'une salle polyvalente suite au dépôt d'un permis de construire - DE_2023_36

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations n° 2021-16 et 2021-33 sollicitant du Conseil Départemental une subvention aussi élevée que possible pour la construction d'une salle polyvalente.

Il expose que le coût estimatif actualisé après dépôt du permis de construire le 31/10/2023 et l'APS / APD réalisé par le Cabinet « Atelier Garrabé » est de 2 011 631.90 € H.T. et nécessite une réalisation par tranches fonctionnelles.

La tranche démolition de la cave viticole pour préparer le support d'assise de la salle polyvalente a été entièrement prise en charge sur les fonds propres de la commune.

L'estimation du coût des travaux est la suivante :

1. Construction de la salle polyvalente gros œuvre et second œuvre : 1 379 216.49 € H.T.
 2. Aménagements extérieurs : 286 731.25 € H.T.
 3. Imprévus : 83 297.39 € H.T.
 4. Honoraires (M. d'œuvre et assistants M. d'œuvre) : 262 386.77 € H.T.
- TOTAL : 2 011 631.90 € H.T.**

Il propose de scinder cette opération en deux tranches :

- Tranche 1 : Bâtiment + 80% des honoraires = 1 589 125.91 € H.T.
- Tranche 2 : Aménagements extérieurs + imprévus + solde honoraires = 422 505.99 € H.T.

Il propose de solliciter du Conseil Départemental une subvention d'équipement 2024 pour la tranche 1 de la construction d'une salle polyvalente aussi conséquente que possible.

Il rappelle que la population de la commune a presque triplé en 40 ans et la salle actuelle, rénovée en 1982, ne pouvant accueillir qu'une centaine de personnes, est trop petite pour recevoir les administrés de notre commune lors de diverses manifestations.

Cet équipement est devenu nécessaire pour permettre non seulement l'organisation d'activités culturelles, associatives, sportives et administratives mais aussi la création d'un tiers lieux et d'une zone de covoiturage à proximité immédiate de l'arrêt de bus mis en place par la Région LR.

La Région Occitanie et l'État seront également sollicités.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son président et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le permis de construire et l'APS / APD des travaux pour la construction d'une salle polyvalente pour un montant estimé à 2 011 631.90 € H.T. et la réalisation par tranches fonctionnelles ;
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental aussi substantielle que possible pour le financement de la tranche 1, sachant que la Région Occitanie et l'État seront sollicités ;
- **PREND ACTE** que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans un bref délai, la durée totale des subventions étant fixée à trois ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'avancement de ce dossier et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché de travaux.

7. Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle - DE_2023_37

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial,

Monsieur le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Considérant que pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public mentionné à l'article L4 du code général de la fonction publique à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public mentionné à l'article L4 du code général de la fonction publique au 30 juin 2023 ;

- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires et du temps de travail additionnel effectif ne sont pas à prendre en compte.

Considérant que la prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés en fonction du barème précisé à l'article 5 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Considérant que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Considérant que cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023.

Considérant que lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Considérant que lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Considérant que lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement. Le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat <i>(à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)</i>
Inférieure ou égale à 23 700 €	150 € (dans la limite de 800 €)

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	<i>150 € dans la limite de 700 €</i>
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	<i>150 € (dans la limite de 600 €)</i>
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	<i>150 € (dans la limite de 500 €)</i>
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	<i>150 € (dans la limite de 400 €)</i>
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	<i>150 € (dans la limite de 350 €)</i>
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	<i>150 € (dans la limite de 300 €)</i>

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

8. Création de poste et modification du tableau des effectifs - DE_2023_38

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DE_2023_27 du 06 septembre 2023 modifiant le tableau des effectifs.

Il expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'étoffer les services administratifs par la modification du poste d'un agent actuellement à temps complet en ½ TC technique et ½ TC renfort administratif et la création d'un poste ½ TC en CDD pour accroissement d'activité à compter du 01/01/2024.

Il propose au Conseil Municipal la création du poste suivant au 01 janvier 2024 :

- Un poste d'Adjoint Technique temps non complet (CDD 17.5/35ème)
- La modification du tableau des effectifs en conséquence

Intitulé du poste	Avant	Après
Attaché Territorial (T.C.)	1	1
Technicien Principal de 2ème classe (T.C.)	1	1
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe (T.C.)	1	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe (T.C.)	0	0
Adjoint Technique (T.C.)	4	4
Adjoint Technique (CDD article 3 - TNC 17.5/35ème)	0	1
Effectif total	7	8

Il sollicite de l'assemblée l'autorisation de créer le poste et modifier le tableau des effectifs comme exposé.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** la création d'un poste d'Adjoint Technique temps non complet 17.5/35ème
- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme ci-dessus.

9. Création de poste et modification du tableau des effectifs - DE_2023_39

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DE_2023_27 du 06 septembre 2023 modifiant le tableau des effectifs. La délibération 2023-38 comporte une erreur matérielle et il convient de l'annuler pour la remplacer par la présente.

Il expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'étoffer les services administratifs par la modification du poste d'un agent actuellement à temps complet en ½ TC technique et ½ TC renfort administratif et la création d'un poste ½ TC en CDD pour accroissement d'activité à compter du 01/01/2024. De plus, 2 agents sont promouvables au poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à l'avancement de grade.

Il propose au Conseil Municipal la création des postes suivants au 01 janvier 2024 :

- Un poste d'Adjoint Technique temps non complet (CDD 17.5/35ème)
- Deux postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe (1 au 01/03/2024 et 1 au 01/11/2024)
- La modification du tableau des effectifs en conséquence

Intitulé du poste	Avant création	Après création	Pourvu
Attaché Territorial (T.C.)	1	1	1
Technicien Principal de 2ème classe (T.C.)	1	1	1
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe (T.C.)	1	1	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe (T.C.)	0	2	1 au 01/03/2024 et 1 au 01/11/2024
Adjoint Technique (T.C.)	4	4	4 (-1 au 01/03/2024 et -1 au 01/11/2024)
Adjoint Technique (CDD article 3 - TNC 17.5/35ème)	0	1	1
Effectif total	7	10	10

Il sollicite de l'assemblée l'autorisation de créer les postes et modifier le tableau des effectifs comme exposé.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ANNULE** la délibération 2023-38 qui comporte une erreur matérielle.

- **DECIDE** la création d'un poste d'Adjoint Technique temps non complet 17.5/35ème et 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme ci-dessus.

10. Décision modificative N° 3 - DE_2024_01

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
60632	Fournitures de petit équipement	- 100.00	
7391111	Dégrèvement de taxe foncière	100.00	
TOTAL		0.00	0.00

INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
TOTAL		0.00	0.00

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

11. Informations diverses :

- Courrier de la CC Roussillon-Conflent en réponse à la demande de fermeture de la médiathèque.
- Programmation CDPENAF le 16 janvier 2024 pour le projet photovoltaïque.
- Photovoltaïque sur le parking du cimetière – Travaux ARKOLIA en cours de finalisation.
- Fin des travaux de mise en discrétion EP rue Maréchal Joffre.
- Mise en disponibilité pour 2 ans du poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe à la date du 29/11/2023. Stagiairisation d'un poste d'adjoint technique à temps complet au 01/12/2023, création d'un poste CDD temps non complet pour le ménage des écoles et affectation du poste d'adjoint technique temps complet en ½ TC ménage locaux communaux et ½ TC en renfort administratif au 01/01/2024.
- Modification des horaires d'accueil de l'école de Corbère pour mise en conformité avec les horaires du bus entre les deux écoles.
- Questions orales.
 - Il est précisé que la fête des écoles aura lieu le 18 juin 2024

Le Maire,
G rard SOLER



A handwritten signature in black ink, appearing to read "G. Soler". The signature is written in a cursive style with a horizontal line underneath the name.